



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Information

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences</b></p> <p><b>78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b></p> <p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Département des affaires transversales</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>DGER/SDEDC/2022-792</b></p> <p><b>21/10/2022</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 18/11/2022

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** formation « Journées de la Laïcité » à destination des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction des établissements publics et privés.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF

Délégués régionaux à la formation continue (DRFC)

Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Unions nationales fédératives d'établissements privés (CNEAP, UNREP, UNMFREO)

ENSFEA

**Résumé :** note d'information sur l'organisation les 7, 8 et 9 décembre 2022 d'un temps d'échanges et de formation « Journées de la Laïcité » à l'ENSFEA, pour les personnels des établissements publics et privés.

## **1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE FORMATION « Journées de la laïcité »**

La Loi du 9 décembre 1905 fixe les règles de séparation de l'Eglise et de l'Etat, tout en garantissant le libre exercice des cultes.

La laïcité garantit ainsi la liberté de conscience et garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions. Elle implique la neutralité de l'Etat et impose l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou conviction et est au fondement de notre école qui doit préserver les élèves de tout prosélytisme idéologique, économique et religieux.

Les établissements d'enseignement agricole ont pour mission de s'assurer du respect de ces principes et d'expliquer aux apprenants le sens de la laïcité, son importance dans le fonctionnement de nos institutions ainsi que sa place parmi les valeurs de la République. aux établissements est donc crucial car il s'agit aussi d'un enjeu en matière de climat scolaire tant dans le cadre des enseignements que dans les autres temps de vie scolaire.

La Journée nationale de la laïcité du 9 décembre est un temps fort qui permet de promouvoir et faire vivre la laïcité. La DGER a donc choisi cette date pour organiser les journées de la laïcité de l'enseignement agricole. Ces journées dont l'organisation est pilotée par l'ENSFEA, se dérouleront les 7-8-9 décembre 2022 à l'ENSFEA. La participation à ces journées est en elle-même une action relevant de la mobilisation qui est demandé par la DGER pour le 9 décembre.

Cette note de service cadre l'organisation de ces journées de la laïcité.

### **1.1. Objectifs**

Il s'agit de repréciser sous forme d'échanges et de réflexions, de conférences, de tables-rondes en présence d'experts, d'ateliers thématiques, l'histoire de la laïcité à la française, son cadre juridique, ses fondements notamment philosophiques.

C'est également l'occasion de réfléchir à la manière de faire respecter les principes de la laïcité au sein des établissements, des classes, en permettant aux élèves, par des activités conduites par les personnels d'éducation (enseignant, équipe de direction, CPE...), d'en aborder les enjeux.

Ces journées sont organisées de façon à favoriser des rencontres entre enseignants, personnels de direction, conseillers principaux d'éducation, formateurs d'enseignants, universitaires et artistes autour de questionnements divers.

Une occasion de réfléchir ensemble à la mise en œuvre et au partage de ce principe républicain fondamental.

### **1.2. Public cible**

Tous les personnels des établissements publics comme privés (enseignants, formateurs, personnels de direction et vie scolaire...) sont conviés à cette action de formation.

Au total, 200 places sont disponibles :

- 150 sont réservées aux personnels de l'enseignement technique agricole public et

- 50 aux personnels de l'enseignement agricole privé dans la limite d'un quota fixé par fédération : 30 pour le CNEAP, 10 pour l'UNMFREO et 10 pour l'UNREP.

Pour permettre à un maximum d'établissements de participer, les inscriptions sont limitées à 3 personnes par établissement.

### **1.3. Contenu des journées**

Ces journées de la laïcité ont fait l'objet d'une construction commune par un comité de pilotage comprenant l'Ecole nationale supérieure de l'enseignement agricole (ENSFEA), l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) et les structures impliquées de la DGER. Elles sont co-animées par des formateurs de l'ENSFEA, des inspecteurs pédagogiques, des personnels de l'Enseignement technique agricole et du dispositif national d'appui (DNA), des universitaires spécialistes de la thématique, des artistes.

Il est conseillé d'avoir suivi en préalable à ces journées le module de formation en e-learning intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » disponible sur ce lien : <https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=369>

### **Le programme de ces journées comportera :**

- o Des conférences thématiques suivies d'échanges :
  - La construction de la laïcité française et son enseignement
  - Le principe de Laïcité en droit français,
  - Tolérance et Laïcité
  - La jeunesse et la laïcité
- o Des ateliers au choix des participants qui aborderont par exemple les thématiques suivantes :
  - Animer un débat argumentatif sur des questions liées à la laïcité
  - Enseigner la laïcité
  - Accompagner la laïcité en établissement
  - Laïcité, média et réseaux sociaux
  - Traitement médiatique de la diversité des discours sur la Laïcité
  - Intervenir lors d'incidents liés à la laïcité
  - Parler de la laïcité, accompagner la réflexion des jeunes,
  - Echanges de pratiques autour de la journée de la laïcité
  - Laïcité et théâtre,
  - Laïcité en bandes dessinés
- o Des présentations de projets d'élèves en établissement
- o Des interventions d'artistes avec la venue probable de Sylvie Germain, d'Issam Rachyq-Ahrad et d'un dessinateur
- o Une exposition Suivre Charlie, histoire de la censure (prêtée par le CNBDI).

**Certaines conférences seront accessibles en direct en ligne.**

**Le programme définitif et la présentation des différents ateliers sont consultables sur le site de l'ENSFEA à partir de la page suivante, <http://www.ensfea.fr/appui/>. Site sur lequel seront également déposées des ressources produites à l'issue de ces journées.**

## **2. DATES ET LIEUX DE FORMATION**

Ces journées de rencontres et de formation se dérouleront en présentiel :

**Du mercredi 7 décembre 2022 9h (accueil à partir de 8h) au vendredi 9 décembre à 13h  
A TOULOUSE  
ENSFEA de Toulouse  
2 route de Narbonne  
31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX**

**Code stage NFE1EA0052- Code session 2022-00001**

**Date limite d'envoi/Clôture des inscriptions : 18 novembre 2022**

Pour toute question, l'ENSFEA peut être jointe par courriel, en précisant le code et le nom de la formation (journées de la Laïcité), à l'adresse suivante : [appui.fc@ensfea.fr](mailto:appui.fc@ensfea.fr)

## **3. MODALITÉS PRATIQUES D'INSCRIPTION**

### **3.1. Modalités d'inscription pour les personnels des établissements publics**

**3.1.1 Pour les agents fonctionnaires ou contractuels d'Etat (dont l'employeur est le MAA) et qui disposent d'un code RenoiRH et/ou d'un compte Agricol**

Les inscriptions aux journées de la laïcité s'effectuent de la manière suivante :

L'agent doit se connecter à « Mon Self Mobile »

<https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/teleinscription> puis suivre les instructions données sur le site. En cas de difficulté il contacte son responsable local de formation (RLF).

Après l'issue de la période de dépôt de candidatures, un courriel "valant invitation" sera envoyé aux participants accompagné de la demande d'ordre de mission sous format PDF et contenant des informations complémentaires (programme détaillé, ateliers proposés avec un descriptif, plan d'accès, liste d'hôtels...).

Les frais d'hébergement et de déplacement des participants sont pris en charge par l'ENSFEA, structure organisatrice aux conditions et tarifs en vigueur.

3.1.2. Pour les agents contractuels d'établissement (dont l'employeur est l'EPLFPA) et qui ne disposent pas d'un code RenoiRH et/ou d'un compte Agricoll Les inscriptions s'effectuent de la manière suivante :

L'agent doit :

- Télécharger la fiche d'inscription sur : [https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user\\_upload/2.S\\_inscrire/images/Fiche\\_d\\_inscription\\_FORMCO\\_2022\\_01.pdf](https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/2.S_inscrire/images/Fiche_d_inscription_FORMCO_2022_01.pdf) );
- La renseigner en pdf formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- L'imprimer et la faire viser par son supérieur hiérarchique (chef d'établissement) ;
- La transmettre au responsable local de formation (RLF) de l'établissement qui vérifiera le code stage session RenoiRH Formation.

Le RLF retourne les fiches d'inscription validées de son établissement par envoi scanné à l'ENSFEA à l'adresse suivante : [appui.fc@ensfea.fr](mailto:appui.fc@ensfea.fr) avant la date limite d'inscription (18 novembre 2022).

Après la fin des candidatures, l'agent doit suivre la procédure explicitée paragraphe 3.1.1.

### **3.2. Modalités d'inscription pour les personnels des établissements d'enseignement agricoles privés (CNEAP, UNREP) et les représentants des unions fédératives des établissements privés (UNMFREO)**

L'agent doit :

- Télécharger la fiche d'inscription sur : [https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user\\_upload/2.S\\_inscrire/images/Fiche\\_d\\_inscription\\_FORMCO\\_2022\\_01.pdf](https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/2.S_inscrire/images/Fiche_d_inscription_FORMCO_2022_01.pdf) );
- Renseigner la fiche en pdf formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- L'imprimer et la faire viser par le directeur d'établissement.

Le directeur d'établissement transmet la fiche dûment complétée et signée pour validation :

- A la fédération nationale du CNEAP pour les établissements relevant du CNEAP,
- A la fédération nationale pour les établissements relevant de l'UNREP,
- A l'UNMFREO pour les maisons familiales et rurales.

Chaque fédération nationale établit la liste des représentants des personnels des établissements privés, en veillant à respecter le nombre de places maximal indicatif mentionné dans la répartition prévisionnelle par fédération (30 pour le CNEAP, 10 pour les MFR et 10 pour l'UNREP).

Chaque fédération nationale retourne cette liste ainsi que l'ensemble des fiches par envoi groupé et scanné à l'ENSFEA à l'adresse suivante : [nadine.hirtzlin@ensfea.fr](mailto:nadine.hirtzlin@ensfea.fr) avant **la date limite d'inscription (18 novembre 2022)**.

Attention : les inscriptions individuelles ou en provenance des établissements, non validées par le CNEAP, l'UNREP ou l'UNMFREO **ne seront pas prises en compte.**

Une fois la liste reçue par l'ENSFEA, un courriel "valant invitation" sera envoyé aux participants et à leurs établissements sur leurs messageries respectives accompagné d'informations pratiques complémentaires (programme détaillé, ateliers proposés avec un descriptif, plan d'accès, liste d'hôtels...).

Les frais de déplacement et d'hébergement ne seront pas pris en charge par l'ENSFEA mais par les établissements ou leurs fédérations.

Je vous remercie pour une large diffusion de cet appel à candidature.

Le directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche,  
Chef de service de l'enseignement technique,

Luc MAURER